

Mise en ligne le 04.04.2025



Réf dossier : 11009
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2025_0211

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 8 : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé une première modification simplifiée (modification n° 1) le 5 juillet 2021. Plus récemment, le Conseil métropolitain a approuvé le 12 février 2024, la modification n° 7 du PLU.

Objet du projet de modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

Le projet de modification n° 8 du PLU vise à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles,
- Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- Modifier le règlement écrit et graphique.

Ces modifications ont principalement pour objet la réalisation de projets communaux, ayant pour effet :

- Des changements de zonage au sein de la zone urbaine,
- L'évolution de règles graphiques de morphologie urbaine,
- L'évolution d'emplacements réservés,
- Des ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'évolution de dispositions relatives à la mixité sociale,
- L'ajustement de certaines dispositions du règlement écrit.

Les évolutions d'échelle locale concernent 26 communes membres de la Métropole, au sein des cinq pôles de proximité :

- **Pôle de proximité Austreberthe-Cailly** : Canteleu, Épinay-sur-Duclair, Hénouville, Le Trait, Malaunay, Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville et Yainville,

- **Pôle de proximité Plateaux-Robec** : Bihorel, Bois-Guillaume, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Martin-du-Vivier,
- **Pôle de proximité de Rouen** : Rouen,
- **Pôle de proximité Seine-Sud** : Oissel-sur-Seine et Saint-Étienne-du-Rouvray,
- **Pôle de proximité Val-de-Seine** : Caudebec-lès-Elbeuf, Freneuse, Le Grand-Quevilly, Moulineaux et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

D'autre part, ce projet de modification répond à des demandes d'échelle métropolitaine, concernant l'ensemble du territoire métropolitain, ayant pour objet :

- Des ajustements de dispositions réglementaires afin de corriger et de clarifier l'écriture des règles, ainsi que d'affirmer ou d'assouplir certaines dispositions,
- Des évolutions réglementaires pour permettre la mise en œuvre de politiques métropolitaines relatives à l'enseignement supérieur et la recherche, les actions économiques, l'habitat et l'assainissement (détaillées par pôle de proximité ci-dessous),
- Des modifications relatives aux annexes informatives, à la suite de leur mise à jour depuis l'élaboration du PLU.

Ce projet de modification apporte au Pôle de proximité Austreberthe-Cailly des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La modification du zonage du campus de Mont-Saint-Aignan avec création d'un zonage UE-esr et la modulation des hauteurs,
 - La modification du zonage des MIN à Canteleu et l'intégration d'un coefficient de biotope engendrant l'harmonisation du zonage avec la commune de Rouen.

- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - Le reclassement en zone UBA2 d'une partie du gymnase et de ses abords à Hénouville,
 - La création d'un Emplacement Réserve (ER) à Saint-Martin-de-Boscherville à vocation de parking,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la modification du zonage du hameau de la Rouillerie à Épinay-sur-Duclair de UBH vers UBH-1,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la correction d'une erreur matérielle au Trait avec la modification de zonage de la parcelle AC 371 de UE vers UXI,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la modification de l'OAP 750A/route de Rouen à Yainville afin d'intégrer la possibilité d'un phasage.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Austreberthe-Cailly sont mentionnés aux pages 41 à 45, 46 à 47 (politiques métropolitaines) et 74 à 81 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au Pôle de proximité Plateaux-Robec des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La modification du règlement écrit de la zone URX1 - Plaine de la Ronce à Bois-Guillaume, Isneauville, Fontaine-sous-Préaux et Saint-Martin-du-Vivier,
 - La modification d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) à Saint-Jacques-sur-Darnétal,
 - La création d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) à Bois-Guillaume,
 - La création d'un emplacement réservé Mixité Sociale à Isneauville et à Boos.

- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - La suppression de six Emplacements Réservés (ER), la modification d'un ER et la création de deux ER, tous à vocation d'élargissement de voirie, à Bihorel,
 - La création d'un emplacement réservé à vocation d'assainissement à Franqueville-Saint-Pierre,
 - La création de deux ER à vocation d'aménagement de voirie et l'ajout de règles graphiques sur un site en entrée de ville à Isneauville,
 - La suppression d'un ER à vocation de création d'un chemin de maillage piétonnier urbain à Roncherolles-sur-le-Vivier,
 - Le reclassement en zone UBB2 d'une portion de la parcelle AD 149 à Saint-Jacques-sur-Darnétal,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : le reclassement en zone URP25 d'une partie de la zone UXM correspondant à l'école d'architecture et aux habitations situées rue Lucien Fromage à Darnétal.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Plateaux-Robec sont mentionnés aux pages 56 à 59, 60 à 61, 63 à 69 (politiques métropolitaines) et 82 à 106 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au Pôle de proximité de Rouen des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La création d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS),
 - La création d'un emplacement réservé n° 540ER28 pour la station d'épuration.

- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - Des ajustements de l'OAP et du règlement graphique sur le secteur des quartiers Ouest,
 - La suppression du linéaire commercial route de Darnétal,
 - L'ajustement d'une protection du patrimoine naturel sur le secteur Beauvoisine,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la modification du règlement écrit des zones UR6 et URP36 pour autoriser l'installation des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité de Rouen sont mentionnés aux pages 62 à 63, 70 à 71 (politiques métropolitaines) et 107 à 118 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au pôle de Proximité Seine-Sud des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - L'évolution du règlement écrit de la zone URX6 - ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray,
 - La correction de l'erreur matérielle de délimitation de la zone - ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - La suppression d'un Emplacement Réservé (ER) à vocation d'élargissement de voirie à Oissel-sur-Seine,
 - La modification du règlement écrit de la zone URP34 correspondant à la Cité Blot, afin d'adapter les règles relatives aux caractéristiques des façades et des toitures ; l'évolution du zonage de plusieurs parcelles classées en zone URP20 vers UBA1 sur le secteur Château-Blanc et l'ajustement des périmètres des zones UBA1, UAB-2 et URP30 sur le secteur Seguin à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Seine-Sud sont mentionnés aux pages 53 à 55 (politiques métropolitaines) et 119 à 125 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modifications apporte au Pôle de proximité Val-de-Seine des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La modification du périmètre de l'OAP 457B (ancien site Renault CKD) à Mouligneux.
- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - Le reclassement en zone UAB d'un site classé en zone UE au droit du stade Vernon à Caudebec-lès-Elbeuf,
 - Le phasage de l'OAP 282C/rue du Beau Site à Freneuse pour permettre l'extension d'un équipement,
 - La modification de l'OAP 322A/Stade Allorge au Grand-Quevilly pour préciser les dispositions écrites et graphiques,
 - La modification de l'OAP 516B/Secteur des Hautes Noyales et du règlement graphique à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
 - Suite à l'enquête publique, la modification de l'OAP 516B/Secteur des Hautes Noyales a été ajustée au regard de son périmètre nouvellement borné.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Val-de-Seine sont mentionnés aux pages 47 à 50 (politiques métropolitaines) et 126 à 138 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ces évolutions relèvent de la procédure de modification, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme. Tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a

pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Plan Local d'Urbanisme tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Déroulement de la procédure

Par arrêté n° PPPR 24.171 du 22 avril 2024, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la modification n° 8 du PLU.

Ce projet de modification a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le 2 mai 2024, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole Rouen Normandie et en qualité de personne publique responsable. Par avis conforme n° MRAe 2024-5394 rendu le 27 juin 2024, la MRAe a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Au titre de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil métropolitain a décidé par délibération n° C2024_0523 du 30 septembre 2024 de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAe.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du PLU, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision n° E24000034/76 du 21 mai 2024, Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET en tant que Président de la Commission d'enquête, ainsi que Madame Françoise HEUACKER et Monsieur Gilles FAVARD en tant que membres titulaires de la Commission d'enquête et Monsieur Jean-Pierre FERRAUD en tant que membre suppléant de la Commission d'enquête.

Parallèlement et préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n° 8 du PLU a été notifié par courrier du 13 septembre 2024 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Du fait de l'absence de retour de l'accusé réception du courrier adressé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, un dépôt en main propre dudit courrier a été effectué le 8 octobre 2024.

Toutes les communes étant concernées par le projet de modification n° 8, un courrier de notification leur a été adressé. Parmi elles, 15 communes ont été sollicitées pour avis, au titre des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, étant à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) impactée par ce projet de modification (Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Cléon, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Le Trait, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Le Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Par arrêté n° 24.259 du 1^{er} octobre 2024, le Président de la Métropole Rouen Normandie a fixé les

modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du PLU.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal « Paris Normandie » le 8 octobre 2024 et rappelé le 30 octobre 2024, ainsi que dans le journal « Le Courrier Cauchois » le 4 octobre 2024 et rappelé le 1^{er} novembre 2024, ces deux journaux étant diffusés dans le département.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site du registre numérique mis en place à cet effet. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête, à savoir Canteleu, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Martin-de-Boscherville.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 28 octobre 2024 à 9 h 00 au 29 novembre 2024 à 12 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs. La Commission d'enquête a tenu 12 permanences dans les 11 lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête,
- Les pièces administratives,
- Les avis législatifs et réglementaires,
- La notice de présentation du projet de modification,
- Les pièces du PLU modifiées.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les 11 lieux d'enquête mentionnés précédemment, ainsi qu'au siège de la Métropole. Il était également consultable en version numérique sur le site internet du registre numérique, sur le site internet de la Métropole et sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres en version papier mis à sa disposition dans les 11 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête, au siège de la Métropole ou déposer une contribution lors des permanences de la Commission d'enquête. Le public pouvait en outre contribuer à l'enquête par voie dématérialisée, sur le site du registre numérique ou par courrier électronique à une adresse dédiée.

Ainsi, 33 contributions, soit 53 observations, ont été formulées par le public, dont 10 par les communes de Franqueville-Saint-Pierre, du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie et 23 par des particuliers et des associations.

Les communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard, sollicitées en qualité de personne publique à l'initiative de la création d'une ZAC, ont rendu un avis favorable respectivement les 16 et 17 décembre 2024.

A la suite de la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées, 3 avis ont été rendus :

- Avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 30 septembre 2024 - avis favorable,
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole du 21 octobre 2024 - avis favorable,
- Avis d'Haropa Port du 27 novembre 2024 - avis favorable.

Ces avis sont disponibles dans le dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1). Les réponses de la Métropole Rouen Normandie sont consultables dans le mémoire en réponse intégré au rapport de la Commission d'enquête annexé à la présente délibération (annexe n° 2).

Les autres Personnes Publiques Associées et maires notifiés n'ont pas émis d'avis.

Les réponses apportées à ces avis par la Métropole sont présentées dans le rapport de la Commission d'enquête.

Les suites apportées à l'enquête publique

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable assorti de la réserve suivante, le 27 décembre 2024 : concernant l'OAP 282C/rue du Beau Site à Freneuse « revoir le dispositif de l'OAP de façon à satisfaire parallèlement les besoins de logement et l'extension de la MAS, en collaboration avec la mairie de Freneuse ».

La Métropole a examiné cette réserve au regard de la cohérence d'ensemble du projet de modification afin de ne pas en bouleverser l'économie générale.

Il est proposé de ne pas modifier l'OAP 282C/rue du Beau Site à Freneuse postérieurement à l'enquête publique, car la demande initiale de la commune de Freneuse visait uniquement à permettre l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS). Cette demande s'est traduite par l'intégration d'un phasage de l'OAP sous condition dans le cadre du projet de modification n° 8 du PLU ; la MAS devant se développer en phase 1 et le programme de logements en phase 2.

La contribution émise à l'enquête publique par la commune de Freneuse remet en cause la demande initiale, puisqu'il s'agirait de supprimer la condition de temporalité (la phase 1 devant se réaliser avant la phase 2) pour permettre la réalisation d'un programme de logements, sans tenir compte de l'extension de la MAS et des aménagements liés aux deux projets. Par conséquent, il est proposé de ne pas prendre en compte cette réserve émise par la Commission d'enquête dans le cadre du projet de modification n° 8 du PLU.

Par ailleurs, certaines observations émises pendant l'enquête publique sont prises en compte dans le projet de modification n° 8 du PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet. Il s'agit :

- Des changements de zonage (planche 1 du règlement graphique) :
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune du Trait et corriger une erreur

matérielle issue de la modification n° 5 du PLU, relative au reclassement de la parcelle AC 371 en zone UXI,

o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Darnétal et corriger une erreur matérielle issue de la modification n° 5 du PLU, relative au reclassement en zone URP 25 de l'école d'architecture et des habitations situées rue Lucien Fromage,

o Pour prendre en compte la remarque de la commune d'Épinay-sur-Duclair relative au classement en zone UBH-1 du hameau de la Rouillerie, actuellement classé en zone UBH,

o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf relative au reclassement en zone UE des parcelles BE 52p - BE 54p - BE 55p - BE 56p - BE 75p. (périmètre nouvellement borné).

- Des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Yainville relative à la modification de l'OAP 750A/route de Rouen en supprimant la disposition imposant une opération d'aménagement d'ensemble et en intégrant la possibilité de phaser l'aménagement sur la partie Nord de l'OAP,

o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Grand-Quevilly relative à l'évolution de la hauteur de R+1+C à R+2+C dans l'OAP 322A/Stade Allorge,

o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf relative au reclassement en zone UE des parcelles BE 52p - BE 54p - BE 55p - BE 56p - BE 75p, situées dans le périmètre de l'OAP 561B/Secteur des Hautes Novalles (périmètre nouvellement borné).

- Des évolutions du règlement écrit des zones UR6 et URP26 pour autoriser l'installation des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

A la suite de ces changements, les pièces suivantes sont donc modifiées :

- La notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés,
- Le rapport de présentation : Tome 4 - Justification des choix,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement écrit et graphique.

Les pièces modifiées du PLU, la notice de présentation et le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont annexés à la présente délibération. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 approuvant la modification n° 7 du PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2024_0523 du 30 septembre 2024 confirmant la dispense d'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe,

Vu l'arrêté du Président n° PPPR 24-171 du 22 avril 2024 prescrivant la modification n° 8 du PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2024-5394 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 27 juin 2024 concluant que le projet de modification n° 8 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n° 24.259 du 1^{er} octobre 2024 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique publié dans le journal « Paris Normandie » diffusé le 8 octobre 2024 et rappelé le 30 octobre 2024, ainsi que dans le journal « Le Courrier Cauchois » diffusé le 4 octobre 2024 et rappelé le 1^{er} novembre 2024, ainsi que sur le site internet de la Métropole et du registre numérique,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête le 11 octobre 2024 et ce, tout au long de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et par les communes à l'initiative de la création d'une ZAC impactée par le projet de modification n° 8 du PLU,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport de la Commission d'enquête,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve de la Commission d'enquête remis le 27 décembre 2024 et annexé à la présente délibération (annexe n° 2),

Vu le dossier de modification n° 8 du PLU ajusté à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 8 du PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- qu'il ressort du rapport de la Commission d'enquête que certaines observations qui procèdent de l'enquête publique peuvent être prises en compte, sans bouleverser l'économie générale du projet de modification,
- que la Commission d'enquête a formulé, dans ses conclusions et avis motivé, une réserve concernant l'OAP 282C/Rue du beau site à Freneuse qu'il est proposé de ne pas prendre en compte, pour les motifs évoqués précédemment,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h49.

Décide (Contre : 1 voix) :

- de ne pas prendre en compte la réserve émise par la Commission d'enquête, concernant l'OAP 282C/ rue du beau site à Freneuse,
- d'approuver le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe n° 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en

vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT



Benoit ANQUETIN
Conseil - Secrétaire de séance
3 avr. 2025



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole
Rouen Normandie
3 avr. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025 À 18H00

Sur convocation des 21 mars et 25 mars 2025

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h43, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 18h45, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 20h29, M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) jusqu'à 20h44, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DIALLO (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen) jusqu'à 20h45, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 20h09, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 20h17, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 18h51, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 20h34, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen),

Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

M. RIVALAN supplée Mme BOURGET (Houpeville)
M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GUILBERT, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 20h29, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. MAUGER, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. VENNIN à partir de 20h09, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. NAIZET, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. ROYER, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOUE, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE à partir de 20h17, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à M. MOREAU, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. SORET jusqu'à 20h34, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. PELTIER, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à M. PONTY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 20h43
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h45
Mme CARON Marie (Canteleu)
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen)
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) à partir de 20h44
Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 20h45
Mme MANSOURI (Rouen)
M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 18h51